

Stéphane GUSMEROLI  
Benoît Laval  
Charlotte Dupont  
Conseillers Municipaux de Saint-Pierre-de-Chartreuse

A l'attention de M. Yves GUERPILLON  
Maire de Saint-Pierre-de-Chartreuse,  
Et M. Frédéric ROSSI  
Adjoint aux écoles

Saint Pierre de Chartreuse, le 22 août 2014

Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint aux écoles,

La rentrée de septembre 2014 verra une nouvelle organisation des horaires de l'école de la commune dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, selon les modalités que vous avez esquissées dans votre courrier du 16 juin 2014 adressé aux parents d'élèves.

A quelques jours de sa mise en place, certaines informations me semblent devoir encore être apportées aux parents pour pouvoir organiser sereinement cette rentrée et notamment confirmer ou non l'inscription de leurs enfants avant fin août comme vous l'avez proposé.

C'est pourquoi je tenais à vous informer à l'avance, par le présent courrier, de la question orale\* que je vous poserai lors du prochain conseil municipal à ce sujet, sur des points comme :

- Quel est le « projet éducatif et pédagogique » de la commune auquel vous faites référence dans votre courrier ? quels objectifs visés par ce projet par la commune ?
- Quelle équipe d'animation sera chargée d'assurer l'encadrement des enfants ? De quelle structure dépendra-t-elle ? Quelle mutualisation de moyens avec les autres communes ?
- Qui seront le coordinateur (école ?) et le directeur (communal ?) ?
- Le principe d'un panier-repas apporté par les enfants le mercredi midi à l'école est-il confirmé ?
- Dans quels locaux ou salles se dérouleront les activités ?
- Combien d'enfants constitueront chaque groupe ?
- Quels sont les ateliers qui seront proposés aux enfants ?
- Quelle coordination avec les associations du village (certaines associations proposent une activité dans le même temps du mercredi) ?
- Pourquoi cette organisation le mercredi matin, à savoir le temps scolaire avant les NPA, et pas l'inverse ?
- Quel coût pour la commune ? quelles subventions ? quel coût pour les parents ?
- Etc.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Stéphane GUSMEROLI

Conseiller Municipal de Saint Pierre de Chartreuse

\* L'article L2121-19 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit que « *les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. [...] Ces questions orales peuvent porter non seulement sur les affaires mises à l'ordre du jour de la séance, mais encore d'une manière très générale, sur tout objet ayant trait aux affaires de la commune* »